

COMMUNE DE GRÉZELS
Séance du 15 juillet 2025

Date de la convocation: 08/07/2025

Membres en exercice : 10

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ

Présents : 8

Quorum atteint : oui

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Maurin BERENGER, Quentin FOURNIÉ, Valérie JAMPIERRE, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHEAU, Monique RIVIERRE

Représentés : Christine COGNÉ représentée par Monique RIVIERRE

Excusés : Agnès CHAPELET-VOYE

Absents :

Secrétaire de séance : Quentin FOURNIÉ

Objet: Tarifs des concessions des cimetières - D_2025_17

Monsieur le maire demande au conseil de revoir les tarifs des concessions dans les deux cimetières communaux. En effet, les dimensions ne correspondent pas à la réalité sur le terrain, il est nécessaire d'apporter une mise à jour.

Monsieur le maire propose de garder les durées de 30 ans, 50 ans et perpétuelle. Les concessions auraient une dimension comprise entre 2,60 m² (1.30 m x 2 m) et 6.09 m² (2.10 m x 2.90 m) selon les emplacements, détails qui seront précisés dans le règlement des cimetières en cours de révision.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de supprimer les concessions perpétuelles
- de fixer les tarifs des concessions des cimetières de la commune (comprises entre 2.60 et 6.09 m²)

comme suit :

Concession trentenaire : 50 € le m²

Concession cinquantenaire : 60 € le m²

Case au columbarium : 550 € pour une durée de 30 ans

- les renouvellements se feront aux mêmes tarifs.
- dans le cimetière de Saint-Jean ni les élévations ni les monuments ne seront acceptés.
- ces modifications seront appliquées à compter du 16 juillet 2025.
- les délibérations précédentes sont abrogées.

Autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ



Le/la secrétaire de séance,
Quentin FOURNIÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/07/2024
et publié ou notifié
le 22/07/2024

